

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Décapant**

Code du produit: 6000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Décapant

Pour éliminer les peintures à base de résine synthétique, les peintures à l'huile, les glaçures à couche épaisse, les revêtements architecturaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
 Affhüppen Esch 12
 D-48231 Warendorf

Service chargé des renseignements:

Département sécurité de produit
 Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
 Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
 e-mail: helmut.starp@osmo.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
 Consultation en anglais et allemand.
 Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



GHS07

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement	Attention
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:	N-n-butylpyrrolidone acide formique
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
2.3 Autres dangers	Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage. Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
Résultats des évaluations PBT et vPvB	
PBT:	Non applicable
vPvB:	Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 3470-98-2 EINECS: 222-437-8 Reg.nr.: 01-2120062728-48-0000	N-n-butylpyrrolidone  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	10–25%
CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Numéro index: 607-001-00-0	acide formique  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 3, H331;  Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318;  Acute Tox. 4, H302, EUH071 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50 / 4h inhalatoire: 7,4 mg/l Limites de concentration spécifiques: Flam. Liq. 3; H226: C ≥ 85% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	<2%

SVHC

Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Après inhalation:** Amener les sujets à l'air frais.**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 3)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz nocifs pour la santé possible lors du chauffage ou en cas d'incendie.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Mesures habituelles pour les incendies chimiques.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les non-sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les sauveteurs

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Eau chaude additionnée de produit nettoyant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Température de stockage recommandée:

A conserver entre 5°C et 35°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 64-18-6 acide formique**VLEP | Valeur à long terme: 9 mg/m³, 5 ppm**DNEL**

Acide formique

N° INDEX 607-001-00-0 / N° CE 200-579-1 / N° CAS 64-18-6

DNEL aiguë par inhalation (locale), travailleurs : 19 mg/ml

DNEL aiguë par inhalation (systémique), travailleurs : 19 mg/ml

DNEL inhalation à long terme (local), travailleurs : 9,5 mg/ml

DNEL inhalation à long terme (systémique), travailleurs : 9,5 mg/ml

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 5)

DNEL aiguë par inhalation (locale), consommateurs : 9,5 mg/ml

DNEL aiguë par inhalation (systémique), consommateurs : 9,5 mg/ml

DNEL inhalation à long terme (locale), consommateur : 3 mg/ml

DNEL inhalation à long terme (systémique), consommateur : 3 mg/ml

N-n-butyldiimidazole

No CE 222-437-8 / No CAS 3470-98-2

DNEL dermique à long terme (systémique), travailleurs : 10 mg/kg

DNEL longue durée par inhalation (systémique), travailleurs : 24,1 mg/mL

DNEL à long terme par voie orale (répétée), consommateurs : 2,5 mg/kg

DNEL à long terme par voie cutanée (systémique), consommateur : 5 mg/kg

DNEL longue durée par inhalation (systémique), consommateur : 17,5 mg/ml

PNEC

Acide formique

N° INDEX 607-001-00-0 / N° CE 200-579-1 / N° CAS 64-18-6

PNEC Eau, eau douce : 2 mg/l

PNEC Eau, eau de mer : 0,2 mg/l

PNEC Eaux, rejets périodiques : 1 mg/l

PNEC sédiments, eau douce : 13,4 mg/kg

PNEC sédiments, eau de mer : 1,34 mg/kg

PNEC, sol : 1,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP) : 7,2 mg/l

N-n-butyldiimidazole

No CE 222-437-8 / No CAS 3470-98-2

PNEC Eau, eau douce : 4 mg/l

PNEC Eau, eau de mer : 0,4 mg/l

PNEC Eaux, rejets périodiques : 1 mg/l

PNEC sédiments, eau douce : 29,6 mg/kg

PNEC sédiments, eau de mer : 2,96 mg/kg

PNEC, sol : 3,57 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP) : 30,62 mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 6)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert. Il est recommandé de porter un masque à air frais ou, pour les travaux de courte durée, des filtres combinés A2-P2 (EN529).

Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'éclaboussures:

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Protection de la peau

Après contact, nettoyer soigneusement les surfaces cutanées avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit de nettoyage approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

État physique

Pâteux

Couleur:

Beige

Odeur:

Typique

Seuil olfactif:

Non déterminé

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 7)

Point de fusion/point de congélation:	-75 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (Literatur)
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,95 Vol % (berechnet)
Supérieure:	47,6 Vol % (berechnet)
Point d'éclair	100 °C (Methode: Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	>290 °C (Literatur)
Température de décomposition:	Non déterminé
pH à 20 °C	3-4 /1,0 Gew-% (Methode: pH-Elektrode)
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C	9200 mm²/s
Dynamique à 20 °C:	10000 mPas
Solubilité	
l'eau:	Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Afin d'obtenir des informations consulter le chapitre 12.
Pression de vapeur à 20 °C:	42 hPa (Literatur)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,09 g/cm³ (DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	> 290 °C (Literatur)
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	19 g/l
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosifs	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 8)

Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	
Informations sur la durée de conservation	non ouvert 2 ans et plus
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Reaktionen mit Säuren und starken Oxidationsmitteln.
10.4 Conditions à éviter	Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	>999-<14.912 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	149-<217 mg/l

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 9)

CAS: 3470-98-2 N-n-butylpyrrolidone		
Oral	LD50	>300-<2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5,1 mg/l (rat)
CAS: 64-18-6 acide formique		
Oral	LD50	1.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	3 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation****cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/
irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire
ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules
germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
(STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour
certains organes
cibles (STOT) - exposition
répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité subaiguë à
chronique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultats sur l'homme:

Un contact prolongé et répété avec le produit entraîne une perte de graisse de la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et / ou une absorption de polluants.

Les éclaboussures peuvent provoquer une irritation des yeux et des dommages réversibles.

Ce produit ne contient ni hydrocarbures chlorés ni aromatiques. Néanmoins, ils traitent de

Prenez les mesures de précaution habituelles.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 10)

Attention! Influence excessive, par ex. une mauvaise ventilation intérieure peut provoquer une vision floue. Ceci est réversible lorsque de l'air frais est fourni.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 3470-98-2 N-n-butylpyrrolidone**

EC50 / 48h	100 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	130 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité

Acide formique
 Degré d'écotoxicité : 100 % (9 d)
 Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Acide formique
 Coefficient de partage n-octanol/eau : -1,9
 N-n-butylpyrrolidone
 Coefficient de partage n-octanol/eau : 1,265

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Les substances du mélange ne satisfont pas aux critères PBT / vPvB selon REACH, annexe XIII.

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Comportement dans les stations d'épuration:****CAS: 3470-98-2 N-n-butylpyrrolidone**

EC10	100 mg/l (Daphnia magna)
	82 mg/l (fish)

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
 (suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE** sans objet**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**RÈGLEMENT (CE) N°****1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.01.2026 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.3)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 13)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Numéro de la version précédente:

2.3

Acronymes et abréviations: ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

ECHA Portal

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

ESIS : European chemical Substances Information System

Sources*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.

Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)